




st-maurice de beynost

Publié le : - 1 DEC. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-154

Objet : Réglementation en
zone bleue
Place Simone Veil

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost ;

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L.511-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R.610-5 ;

VU les dispositions du Code de la Route notamment les articles R.411-1 et R.411-25 ;

CONSIDERANT que la place Simone Veil bénéficie d'une durée de stationnement qui ne garantit pas une rotation suffisante des véhicules en stationnement ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté PM-2018-023 est modifié comme suit ;

Article 2 :

Le stationnement place Simone Veil est réglementé par une zone bleue. La durée est limitée à trente minutes du lundi au samedi de 8h à 19h. Les automobilistes devront faire apparaître un dispositif de contrôle conforme à l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007.

Article 3 :

Les agents habilités se chargeront de faire appliquer le présent arrêté. Le non-respect de ces règles sera passible d'une contravention suivant les dispositions du Code de la Route.



Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux

- Commandant de brigade de gendarmerie de Miribel ;
- Chef de service de la police municipale ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le vendredi 28 novembre 2025.

Le Maire,

Pierre GOUBET

